

Le parcours COCON

Parcours de soins préCOces et COordonnés du Nouveau-né vulnérable Financement expérimental (article 51)

Le parcours COCON est un **parcours de santé préventif expérimental à destination des nouveaux-nés vulnérables, de 0 à 5 ans**. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'un financement du dispositif Article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale. Elle a démarré dans 3 régions en septembre 2022 et se termine en septembre 2027, avec comme ambition d'intégrer le droit commun.



SCAN ME

Les objectifs du parcours préventif COCON

Certains bébés nécessitent **une attention particulière** et ont besoin d'un **petit coup de pouce** pour bien grandir. Un parcours de santé **préventif**, comme le parcours COCON est un ensemble de **consultations médicales régulières** visant à prévenir, détecter et accompagner tous troubles ou problèmes de santé de l'enfant, **même si tout va bien**.

Les troubles du développement peuvent parfois être difficiles à détecter. Le suivi préventif permet d'**agir au plus tôt, pour éviter que des difficultés n'apparaissent ou s'aggravent**.

Le parcours permet au médecin référent de l'enfant, sur simple prescription médicale, de faire bénéficier l'enfant de **soins préventifs paramédicaux** tels que de la kinésithérapie, de la psychomotricité, de l'ergothérapie, de l'orthophonie, de l'orthoptie, et de la psychologie pour la famille, **sans reste à charge pour les parents** et sans dossier MDPH, le tout financé par les forfaits COCON, financé par le réseau Méditerranée.



En cas de bascule d'une **prise en charge préventive vers une prise en charge curative**, le médecin pourra procéder à l'adressage vers les structures d'aval existantes telles que les PCO ou les CAMSP.

Les critères d'inclusion

Au delà de l'unique critère de grande prématurité (< 33 SA valable pour le suivi des enfants vulnérables avant COCON), les enfants inclus dans le parcours par les professionnels de santé, présentent des **signes précurseurs d'alerte d'apparition de troubles** du neuro-développement. La liste élargie des critères d'inclusion, fondée sur les recommandations de l'HAS, est disponible ci après :

► Critères d'inclusion :

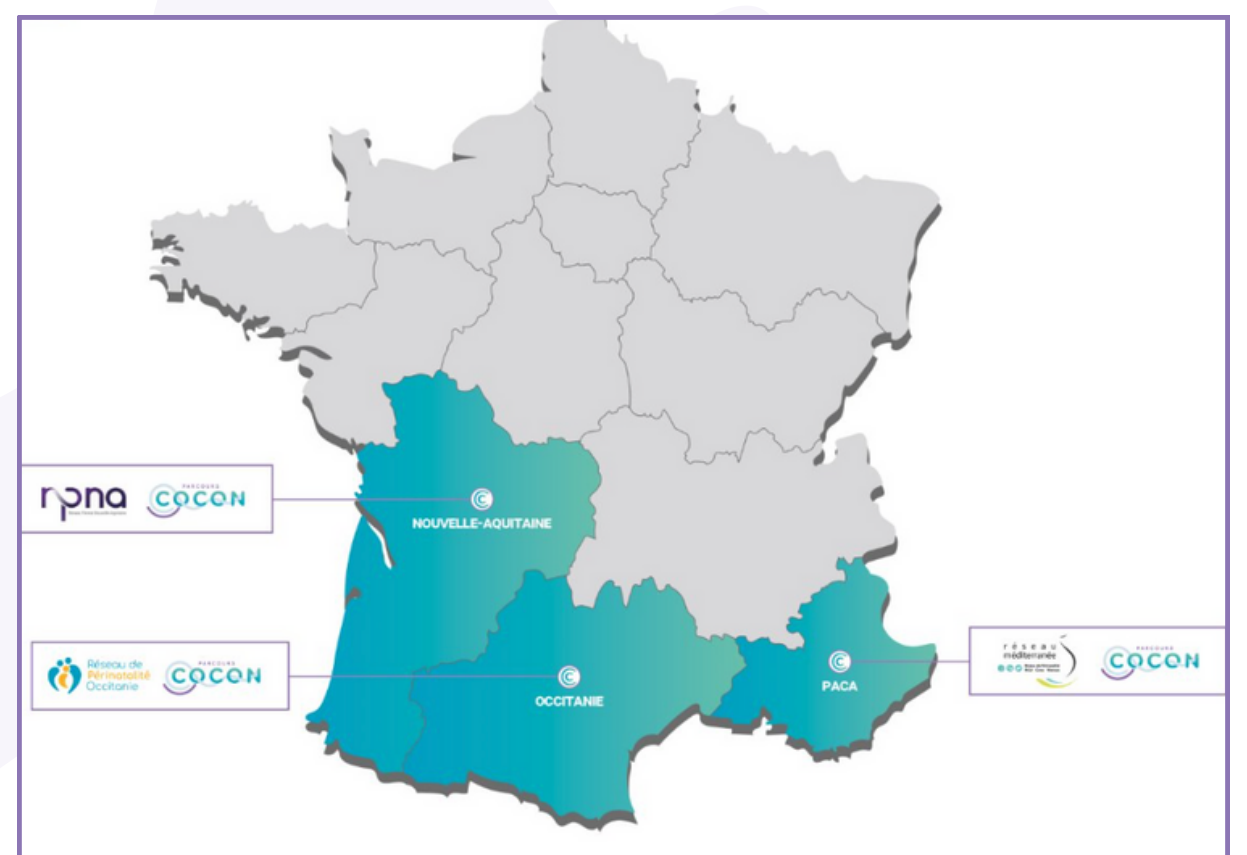
- <33 SA ou <1500g
- 33SA-34SA+6j avec facteurs de risques aggravants (*dont psycho-affectifs, socio-économiques et/ou RCIU < 3ème percentile*)
- Anoxo-ischémie traitée par hypothermie
- Cardiopathies complexes
- Malformations ou infections congénitales graves
- Pathologies neurologiques
- Exposition in utero à des psychotropes ou toxiques

► Critères d'exclusion :

- Refus des parents
- Déménagements



Une expérimentation pilote dans 3 régions



Le parcours de soins de l'enfant vulnérable



► Qui peut inclure un enfant. ?

- Repérage anté-natal,
- Services de maternité ou néo-nat ou,
- Professionnels de santé libéraux

► Qui assure les consultations de suivi médical ?

- Praticiens hospitalier ou,
- Médecins libéraux ou,
- PMI, CAMSP en suivi de surveillance

→ Pré-requis :
être conventionné COCON

► Qui assure les soins préventifs ?

- Paramédicaux libéraux

→ Pré-requis :
être conventionné COCON